



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 juillet 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-212

ACTION SOCIALE - LOGEMENT - Autres actions sociales

Logement, affaires sociales - Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'une assurance habitation multirisques pour les locataires angevins

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Dans un contexte marqué par une fragilité économique et sociale manifeste de beaucoup de locataires, certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation et la possibilité de rupture de bail induite, tandis que d'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, soit disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

Selon l'Insee, en 2023, la moitié des ménages français consacrent plus de 22 % de leur revenu disponible à leur logement. Ce taux d'effort médian est plus élevé pour les locataires (30 % pour ceux du secteur libre et 27 % pour ceux du secteur social) que pour les propriétaires non accédants (11 %), qui n'ont ni prêt à rembourser ni loyer à payer. Dans les grandes villes, on compte en moyenne 10 à 20 % de locataires sans assurances habitation (ex : Paris 10 % / Lyon 15 % / Marseille 20 %).

Une collaboration avec des organismes d'assurance et/ou mutualistes permettrait de lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance.

La Ville d'Angers souhaite encourager les initiatives proposant une assurance multirisques habitation à un prix modéré aux ménages locataires, prévoyant un niveau de garanties et d'accompagnement adapté aux situations de ces habitants. Ce projet s'adresse aux locataires du parc privé et du parc social, dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources annuelles définis pour l'accès aux logements financés avec le prêt locatif à usage Social (Plus).

La démarche vise prioritairement les ménages les plus vulnérables afin de leur permettre de vivre dans des conditions sécurisées et de prévenir les expulsions.

Elle répond à trois enjeux majeurs pour la collectivité :

1. lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance des locataires qui peut avoir des conséquences graves en cas de sinistres ou entraîner la perte du logement (cause possible de rupture du bail),
2. améliorer le pouvoir d'achat des ménages angevins à revenu modeste et les aider à diminuer le taux d'effort en matière de dépenses en maintenant un niveau de garantie élevé,
3. compléter la politique engagée en faveur de l'accès à un logement abordable (production de logement sociaux, soutien aux travaux de réhabilitation pour la transition énergétique des logements, développement de l'accession sociale à la propriété, aides financières à l'équipement du logement, aides financières au paiement de factures d'énergie, etc.).

Par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), la Ville d'Angers entend encourager les organismes d'assurance et/ou mutualistes volontaires offrant aux ménages modestes et de la classe moyenne un produit d'assurance multirisques habitation, adapté à leurs besoins.

Le rôle de la ville sera triple :

1. mettre en concurrence plusieurs prestataires, négocier et sélectionner l'offre la plus adaptée aux ménages locataires ;
2. mettre en œuvre une campagne de communication et des outils de présentation du dispositif ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 1 (*dans l'ordre du jour*)

3. mobiliser les services de la Ville d'Angers, de son centre communal d'action sociale et d'Angers Loire Métropole afin de diffuser largement des informations sur le dispositif auprès du public éligible, des actions territorialisées pourront venir renforcer la communication.

Le futur contrat de partenariat ne relève pas d'un contrat de commande publique et n'engage aucune contribution financière de la Ville à destination de l'assureur ou des assurés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Autorise le maire d'Angers, ou son délégataire, à lancer l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en œuvre d'une assurance habitation multirisques pour les locataires angevins concernés et à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et au contrat de partenariat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-213

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Commande publique - Spaser 2024-2026 (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) - Bilan d'étape 2024-2025

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont adopté, le 1^{er} janvier 2024, leur premier Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) pour la période 2024-2026. Ce document stratégique, élaboré de manière collaborative avec l'ensemble des directions, traduit la volonté des deux collectivités de faire de la commande publique un levier majeur des transitions écologiques, sociales et économiques du territoire.

Conformément aux dispositions prévues par le Spaser, un bilan d'étape est présenté deux ans après sa mise en œuvre. Ce bilan porte sur les exercices 2024 et 2025 et rend compte de l'avancement des 19 actions organisées autour des six axes stratégiques du schéma :

1. encourager une gestion responsable et raisonnée pour nos moyens généraux ;
2. faire de nos événements l'expression de la responsabilité sociale et environnementale de nos collectivités ;
3. faire de la clause sociale une stratégie d'achats ;
4. imaginer et concevoir des travaux de manière sobre et responsable ;
5. adopter des pratiques responsables avec les opérateurs économiques ;
6. professionnaliser et promouvoir l'achat responsable.

Ces six axes traduisent la volonté de faire de la commande publique un instrument concret au service de la transition écologique, de l'inclusion sociale et du dynamisme économique du territoire angevin, que ce soit dans nos pratiques internes, nos événements, nos chantiers ou nos relations avec les entreprises.

Un bilan qui confirme l'engagement des collectivités

La majorité des 19 actions a été engagée dès 2024. Le présent bilan d'étape rend compte des résultats obtenus sur les deux premiers exercices et illustre, à travers les indicateurs disponibles, la progression concrète de la démarche sur l'ensemble des axes. A titre d'illustration, voici un exemple de réussite sur chacun des axes du Spaser :

Axe 1 - Encourager une gestion responsable et raisonnée pour nos moyens généraux

Le partenariat engagé avec la société AfB Group pour prolonger la durée de vie des équipements informatiques a permis, en 2025, de traiter 533 équipements lors de quatre collectes, dont 82 % réemployés et 65 % reconditionnés (347 unités), évitant l'émission de 60 T de CO₂.

Axe 2 - Faire de nos événements l'expression de la responsabilité sociale et environnementale de nos collectivités

En 2025, 100 % des marchés événementiels intègrent une clause relative au réemploi et au recyclage, conformément aux exigences des labels auxquels la Ville a souscrit. Cette généralisation marque une étape importante dans la structuration d'une démarche engagée progressivement depuis plusieurs années sur les grands événements de la collectivité, où mobiliers, panneaux et équipements scéniques sont désormais systématiquement réutilisés d'une édition à l'autre.

Axe 3 - Faire de la clause sociale une stratégie d'achats

Les résultats de cet axe sont particulièrement remarquables. Le taux de marchés comportant une disposition sociale atteint 39 % en 2025, dépassant largement l'objectif de 30 %. En 2025, 257 654 heures d'insertion ont été réalisées sur 163 marchés au bénéfice de 663 personnes, via 100 entreprises partenaires et 714 contrats signés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Axe 4 - Imaginer et concevoir des travaux de manière sobre et responsable

L'analyse menée en 2024 sur les 73 marchés de travaux a permis d'identifier 27 marchés intégrant des clauses de réemploi ou de retraitement des matériaux. Des exemples concrets jalonnent cette progression : médiathèque Toussaint, piscine Belle-Beille, stade Marcel Denis. Par ailleurs, 14 chantiers ont intégré des matériaux biosourcés en 2024 (bois, ouate de cellulose, liège, lino), avec en moyenne deux matériaux par chantier.

Axe 5 - Adopter des pratiques responsables avec les opérateurs économiques

La première édition du Forum des achats innovants et responsables en Anjou (Fair), organisée en décembre 2024, a réuni plus de 300 visiteurs et 117 entreprises. Fort de ce succès, une deuxième édition s'est tenue le 11 juin 2026. En parallèle, soucieuse de faciliter l'accès des entreprises, et notamment des PME, à la commande publique, la collectivité a engagé une démarche de simplification de ses documents de marché et ouvert un compte LinkedIn dédié, constituant un point d'entrée unique à destination des opérateurs économiques du territoire.

Axe 6 - Professionnaliser et promouvoir l'achat responsable

En deux ans, 108 agents ont été formés à l'achat responsable à travers des sessions portant notamment sur la rédaction des cahiers des charges mais aussi sur la relation fournisseur à chaque étape de la chaîne de l'achat. Un plan de professionnalisation a par ailleurs été engagé afin de recenser et de structurer l'ensemble des ressources disponibles pour les acheteurs, soit 21 formations et 45 fiches techniques et guides pratiques.

Perspectives pour 2026

Les résultats de ce bilan d'étape confirment la dynamique engagée et la pertinence des actions retenues. À l'approche de la dernière année de mise en œuvre, une actualisation des priorités pour 2026 sera conduite afin de consolider les acquis et d'amplifier les actions les plus impactantes, notamment sur la clause sociale, le réemploi dans les opérations de travaux, la simplification des documents de marché et l'accès des PME et structures de l'économie sociale et solidaire à la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »),

Vu l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »),

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (2024-2026) adopté par le conseil municipal par délibération du 30 octobre 2023,

Considérant le bilan d'étape 2024-2025 du Spaser présenté par la direction de la Commande publique, joint à la présente délibération,

DELIBERE

Prend acte du bilan d'étape 2024-2025 du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables et autorise la poursuite de sa mise en œuvre jusqu'à son terme prévu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-214

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

L'Alip, Association des librairies indépendantes des Pays de la Loire fédère 83 librairies régionales dont une majorité des librairies indépendantes d'Angers et de son agglomération. Depuis 2025, la Ville a décidé de soutenir cette association dans son activité de professionnalisation et de diffusion/commercialisation des livres auprès du public. Il est proposé de renouveler ce soutien à hauteur de **3 800 €**.

Lors de deux soirées dédiées aux musiques rock et métal, l'édition 2026 du Omega Sound Fest invite des artistes régionaux et nationaux les 4 et 5 septembre 2026, au Centre culturel Jean Carmet. L'événement défend des valeurs d'accessibilité, d'écoresponsabilité et un fort ancrage territorial. Afin de soutenir cette édition, la Ville propose un soutien de **1 500 € à l'association Omega Sound Prod**.

Le festival Clef de voûte est un nouveau temps fort mettant à l'honneur la musique ancienne (renaissance, baroque et classique) sous toutes ses formes. La première édition aura lieu du 4 au 6 septembre 2026 à l'Ancien couvent de la Baumette et aux Greniers Saint-Jean, réunissant 12 artistes chanteurs, conteurs et musiciens, ainsi qu'un conférencier. Pour accompagner cet événement, la Ville d'Angers propose un soutien de **2 500 € à l'association Clef de Voûte**.

La compagnie **Piment, Langue d'Oiseau** convie les Angevins à un week-end hommage consacré à Marie GAUTIER, fondatrice de la compagnie, disparue en juin 2025. Du 4 au 6 septembre 2026 au Théâtre du Champ de Bataille, la compagnie souhaite mettre à l'honneur son parcours artistique et son engagement en faveur de la création théâtrale à travers la présentation de trois de ses œuvres : « Mouton noir », « Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » et « Rond Rond », créations destinées au jeune public et aux adolescents. Au regard de l'intérêt de cette initiative, la Ville d'Angers propose d'attribuer une subvention d'un montant de **2 000 €**.

L'association Cultissime organise la troisième édition de son festival littéraire du 25 au 27 septembre 2026 à Angers. Cet événement intergénérationnel met à l'honneur les œuvres cultes, classiques et contemporaines à travers une programmation variée : rencontres d'auteurs, dédicaces, expositions et actions de médiation. Organisé dans plusieurs lieux emblématiques d'Angers, le festival contribue au rayonnement culturel du territoire et à la promotion de la lecture auprès de tous les publics. Afin de soutenir cette manifestation culturelle, il est proposé d'attribuer à l'association Cultissime une subvention de **5 000 €**.

Créé en 2003, **le Saas** (Structures artistes associés solidaires) fédère 53 compagnies professionnelles et artistes du spectacle vivant. Il contribue au développement de la filière culturelle à travers des actions de mutualisation, d'entraide et de mise en réseau des acteurs artistiques du territoire. Afin de renforcer ces dynamiques collectives, le Saas organise en septembre prochain une Journée des acteurs de la mutualisation (JAM), temps d'échanges dédié au partage d'expériences et au développement de nouvelles coopérations. Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer au Saas une subvention de **2 000 €** pour l'organisation de cette journée.

L'Orchestre d'harmonie de la Ville d'Angers propose une série de concerts sous le kiosque à musique du jardin du Mail dans le cadre du Printemps du Mail. Ces rendez-vous gratuits et populaires ont lieu les dimanches à 16h. Pour soutenir cette programmation en complément du soutien logistique apporté (prêt de matériel), la Ville propose un soutien de **1 200 € à l'association Orchestre d'harmonie de la Ville d'Angers**.

L'association Ateliers d'artistes organise les 28 et 29 novembre 2026 un week-end de portes ouvertes permettant au public de rencontrer des artistes plasticiens locaux et de découvrir leurs espaces de travail. Pour cette 30^{ème} édition, la Ville propose une subvention de **800 €**.

La Galerie sonore présentera les 16 et 17 décembre 2026 au Théâtre Chanzy une création musicale intitulée « Tambour et Tombola ». Sur une composition originale de Théo MERIGEAU, 46 interprètes (scolaires et artistes professionnels) mélangent les esthétiques culturelles et musicales intercontinentales, traditionnelles et

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 3 (dans l'ordre du jour)

contemporaines. Ce spectacle met en valeur l'instrumentarium atypique de la Galerie sonore d'Angers et donnera lieu à une série de dates en région. Pour soutenir ce projet, la Ville d'Angers propose une aide de **1 500 € à l'association Centre National de Recherche Pédagogique de la Galerie sonore d'Angers**, dont les modalités sont détaillées dans un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 02 juillet 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 20 300 € :

- Alip, Association des librairies indépendantes des Pays de la Loire3 800 €
- Association Omega Sound Prod1 500 €
- Association Clef de voûte2 500 €
- Compagnie Piment, Langue d'Oiseau2 000 €
- Association Cultissime5 000 €
- Saas (Structures artistes associés solidaires)2 000 €
- Association Orchestre d'harmonie de la Ville d'Angers1 200 €
- Association Ateliers d'artistes800 €
- Association Centre national de recherche pédagogique de la Galerie sonore d'Angers1 500 €

Approuve l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs de l'association Centre national de recherche pédagogique de la Galerie sonore d'Angers pour l'aide de la Ville à la création musicale « Tambour et Tombola », dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-215

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Attribution de subventions manifestations et annulation d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'attribuer trois subventions "manifestations", versée chacune en une seule fois, pour un montant total de 2 000 € répartis comme suit :

- 1 000 € à l'association **La Perche sans limite**, pour le meeting de « perche exhibition » qui s'est déroulé le 7 juin 2026 lors de Tout Angers Bouge,
- 500 € à **Notre-Dame-des-Champs Football**, pour l'organisation des 10 ans du dispositif de l'Académie qui se tiendra à la rentrée de septembre 2026,
- 500 € au **SCO volley**, pour l'organisation de son tournoi de plein air qui se tiendra à la rentrée de septembre 2026.

Par ailleurs, la Ville d'Angers a attribué à l'association **Aquarius club Angers** une subvention de fonctionnement de 2 283 € au titre de l'année 2026 lors du conseil municipal du 23 février 2026 (DEL-2026-36). Or, l'association a été dissoute le 11 mai 2026. Il convient donc d'annuler la subvention qui lui avait été attribuée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 02 juillet 2026

DELIBERE

Attribue les subventions "manifestations" ci-dessus mentionnées aux associations sportives amateurs pour un montant total de 2 000 €.

Abroge partiellement la délibération DEL-2026-36 du conseil municipal du 23 février 2026 en ce qu'elle attribue une subvention de fonctionnement de 2 283 € au titre de l'année 2026 à l'association Aquarius club Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-216

POLITIQUES EDUCATIVES - Autres activités en direction de l'enfant

Projet éducatif de territoire - Plan mercredi - Organisation des activités périscolaires et de l'accueil du mercredi - Avenant

Rapporteur : Antoine LELARGE,

EXPOSE

Le Projet éducatif de territoire - Plan mercredi (PEDT-PM) actuellement en vigueur à Angers a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30 septembre 2024 (DEL-2024-236) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2026.

Ce dispositif constitue un cadre stratégique essentiel de la politique éducative locale. Il vise à assurer la continuité et la cohérence éducatives sur le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes, notamment les établissements scolaires, les associations, les structures jeunesse et les services municipaux.

Le PEDT-PM permet ainsi de structurer les actions menées sur les différents temps de l'enfant, en favorisant la complémentarité des interventions et en proposant une offre éducative de qualité dans les domaines du sport, de la culture, des sciences et techniques, de la citoyenneté ou encore de la transition écologique.

Afin de préparer le prochain Projet éducatif de territoire dans de bonnes conditions, la Ville souhaite prolonger d'une année la convention actuellement en vigueur. Cette période supplémentaire permettra d'engager une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, d'intégrer les nouvelles orientations et enjeux émergents et de garantir une construction collective du futur projet.

Cette démarche progressive doit permettre une meilleure appropriation du projet par les partenaires et renforcer la qualité du prochain PEDT. Elle permettra également d'intégrer les réflexions menées avec les acteurs de l'enfance dans le cadre des assises de l'enfance, de la jeunesse et de la famille qui seront engagées à compter d'octobre 2026.

Le terme de la convention actuelle étant fixé au 31 août 2026, il est proposé de signer un avenant afin de proroger sa durée jusqu'au 31 août 2027.

Cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclu avec la préfecture de Maine-et-Loire, le rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 02 juillet 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention du Projet éducatif de Territoire - Plan mercredi (PEDT-PM) de la Ville d'Angers, conclu avec la préfecture de Maine-et-Loire, le rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-217

POLITIQUE PETITE ENFANCE ET FAMILLE - Accueil petite enfance

Établissement d'accueil du jeune enfant - Avis d'opportunité préalable à la demande d'autorisation de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant La Cabane d'Achille et Camille

Rapporteur : Augustine YECKE-EKWE,

EXPOSE

La loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « du plein emploi », confie aux communes de + de 3 500 habitants le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet, préalablement à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental, d'un avis favorable de la part de la commune d'implantation validé par le conseil municipal.

La société « La Marelle de Lou » sollicite un avis pour la création d'une structure de 12 places, dénommée « La Cabane d'Achille et Camille », au 2 boulevard Victor Beaussier à Angers.

Au regard des besoins de garde recensés sur le territoire de la ville, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Cet avis ne vaut pas autorisation définitive d'ouverture, mais constitue une étape préalable à l'instruction complète du dossier par le Département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 02 juillet 2026

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif légal octroyant à la Ville d'Angers le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, émet un avis favorable à la création d'une structure de 12 places, dénommée « La Cabane d'Achille et Camille », au 2 boulevard Victor Beaussier à Angers portée par la société « La Marelle de Lou ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-218

POLITIQUE PETITE ENFANCE ET FAMILLE - Autres activités en direction du petit enfant

Établissement d'accueil du jeune enfant - Avis relatif au projet de déménagement de la crèche Emma Baby "La Fayette"

Rapporteur : Augustine YECKE-EKWE,

EXPOSE

La loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « du plein emploi », confie aux communes de + de 3 500 habitants le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet, préalablement à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental, d'un avis favorable de la part de la commune d'implantation validé par le conseil municipal.

La société Emma Baby sollicite un avis pour le déménagement d'une structure de 12 places, dénommée « La Fayette » située au 10 avenue de Contades vers le 8 place Mendès-France à Angers.

Au regard des besoins de garde recensés sur le territoire de la ville, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Cet avis ne vaut pas autorisation définitive d'ouverture, mais constitue une étape préalable à l'instruction complète du dossier par le Département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 02 juillet 2026

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif légal octroyant à la Ville d'Angers le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, émet un avis favorable au déménagement de la structure de 12 places gérée par la société Emma Baby et initialement nommée « La Fayette », située au 10 avenue de Contades, vers le 8 place Mendès-France à Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-219

POLITIQUE PETITE ENFANCE ET FAMILLE - Autres activités en direction du petit enfant
École des parents et des éducateurs (EPE 49) - Attribution de subvention

Rapporteur : Augustine YECKE-EKWE,

EXPOSE

L'Ecole des parents et des éducateurs (EPE) de Maine-et-Loire, membre de la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, accompagne les parents, les jeunes et les professionnels de l'éducation dans le but de renforcer les alliances éducatives.

Dans une démarche de prévention et dans le cadre de l'appel à projets des « 1 000 premiers jours », l'association propose le parcours « devenir parent »,

Ce parcours a pour but d'accompagner et soutenir les futurs parents d'un premier enfant au travers de quatre séances réparties avant et après la naissance de l'enfant. A l'occasion de chaque séance, ils se retrouvent avec d'autres futurs parents et peuvent ainsi échanger sur divers sujets en lien avec le fait de devenir parent. Un psychologue est présent lors de chaque séance pour accompagner le groupe et un autre intervenant pour accompagner les jeunes parents au plus près de leurs préoccupations du moment.

Pour l'année 2026 et pour ce projet spécifique, il est proposé d'attribuer à l'EPE 49, une subvention de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 02 juillet 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 € à l'Ecole des parents et des éducateurs de Maine-et-Loire (EPE 49), versée en une seule fois, pour l'organisation du parcours « devenir parent ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-220**

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Dotation politique de la ville 2026 - Convention - Approbation

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

Créée par l'article 172 de la loi de finances 2009, la dotation politique de la ville, à laquelle la Ville d'Angers est éligible, peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, mais également ceux des zones à la périphérie, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette dotation peut être répartie sur des projets inscrits en fonctionnement et en investissement et doit faire l'objet d'une convention avec l'Etat.

Pour l'année 2026, le montant de la dotation attribuée à la Ville s'élève à 2 088 927 €. Ce faisant, l'Etat concourra au financement des opérations suivantes (exclusivement en dépenses d'investissement) :

- rénovation du groupe scolaire Paul Valéry : Phase 1 dans le quartier de Monplaisir ;
- création du terrain synthétique Mikulak dans le quartier de Belle-Beille ;
- réfection de l'espace multisports de la Morellerie dans le quartier de La Roseraie.

La répartition de la dotation 2026 serait ainsi la suivante :

Opération	Coûts prévisionnels HT	Taux subvention	Subvention DPV sollicitée
Monplaisir - Groupe scolaire Paul Valéry - Phase 1 - Rénovation	2 500 000 €	49 %	1 232 418,82 €
Belle-Beille - Terrain synthétique Mikulak – Création	1 032 924 €	77,45 %	800 000 €
La Roseraie - Espace stadium Morellerie	70 635,22 €	80 %	56 508,18 €
			2 088 927 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, article 172,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 156,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2026

DELIBERE

Approuve la convention conclue avec l'Etat relative à la dotation politique de la ville 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-221

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices des maisons de quartier - Contrat de ville programmation 2026 - Fonds de projets de quartier - Subventions exceptionnelles - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs - Attribution de subventions

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices de maison de quartier. Ces conventions détaillent le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès des associations pour la réalisation de leurs projets.

Les maisons de quartiers étant des acteurs majeurs des quartiers, tenant un rôle central dans la mise en œuvre des projets en faveur des habitants de chaque quartier, il convient d'établir, par cette délibération, les soutiens apportés par la Ville aux associations gestionnaires des maisons de quartier dans le cadre des dispositifs suivants :

- programmation du contrat de ville,
- dispositif Inter-quartier, sorties et séjours (DISS),
- fonds projets de quartier,
- subventions exceptionnelles.

A cet effet, dans le cadre des dispositifs précités, des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs susmentionnées seront conclus avec les associations animatrices de maison de quartier concernées.

Par ailleurs, dans le cadre du mois de l'égalité, la Ville d'Angers finance également la Maison de quartier Inter-association du Lac de Maine (ILM) par une subvention exceptionnelle de 500 € pour le projet « Donne-moi des ailes » qui vise à lutter contre les stéréotypes de genre, le sexisme et les discours masculinistes chez les jeunes en développant l'esprit critique, l'égalité et le respect mutuel. À travers des actions participatives mêlant culture, débats et création, il favorise l'émancipation, le dialogue et l'implication des jeunes comme acteurs du changement.

Enfin, face à la diminution progressive des financements de l'Etat dans le domaine de l'accompagnement au numérique et afin de permettre le maintien d'ateliers pilotés par le Centre Jacques Tati et l'association Le Trois Mâts, qui bénéficient aux Angevins les plus éloignés des usages du numérique, la Ville d'Angers leur accorde, à chacun, une subvention de 10 000 €.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations gestionnaires de maisons de quartier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de Quartier	Subventions Exceptionnelles
	Projet Contrat Ville	Dispositif Inter-quartier, Sorties et Séjours (DISS) (Versement DJVE)		
Angers Centre Animation	- Raconte et transmet ton quartier à tes voisins : 3 700 € - Terrain d'aventure : 2 000 €	Bouge ton quartier : 1 150 €	- Vie d'ateliers d'artistes – Lafayette : 1 500 €	
Centre Jacques Tati	- Ateliers artistiques : 1 200 € - Belle-Beille s'anime : 1 300 € - Resto'Jeunes : 1 000 € - Terrain d'aventure : 8 000 €	- Jeunesse été : 4 000 € - IceParc : 800 €	- Agir contre les violences sexistes dès le plus jeune âge : 3 000 €	- Accompagnement au numérique : 10 000 €
Marcelle Menet	- Chantiers jeunes GP refait le quartier : 1 000 € - La route est à nous : 2 000 € - Quartiers animés été : 3 500 € - Quartiers de Printemps Automne : 3 000 € - World cup games : 2 000 €	- DISS : 2 500 €		
MPT Monplaisir	Mission Mutualisée d'aide et de médiation administrative : 14 329 € + 3000 € (SRP) = 17 329 € Monplaisir est dans la place : 10 000 € Projet cinéma : 15 000 €	- Monplaisir : 5 000 €		
Habitants du quartier du Haut des Banchais	- Coordination animations Pieds de bât et 4 semaines d'animation : 2 000 € - Motiv'Action : 2 000 €	- Inter Quartier : 1 000 € - Séjours et sorties : 4 500 €		
Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney)	- Animations culturelles hors les murs : 1 000 € (SRP) - Animations pieds de bât enfance/ famille : 15 000 €	- Sorties et séjours pour les jeunes de SA-GI : 1 000 €		
Léo Lagrange Animation (MQ Les Hauts de Saint Aubin)	- Chantiers de jeunes citoyens (AJV) : 500 €	- Horizon régions : 1 500 € - Pars cours : 700 €	- Carnaval des Hauts de Saint Aubin/Thématique voyage autour du monde : 1 500 €	
Inter Association du Lac de Maine		- Donne-moi des ailes : 500 € - Séjour Oxygène : 500 € - Sorties flashs et sorties semi-autonomes : 500 €	- Des spectacles et des ateliers pour voyager : 4 800 €	- Donne-moi des ailes : 500 € (MED)
L'Archipel		- Secteur Jeunesse Prévention : 6 800 €	- Animations de proximité « C'est l'été en bas de chez vous » : 6 500 €	
Le Trois Mâts		- DISS : 5 500 €	- Animations dans le quartier 2026 : 9 000 € - Le festival jours à jouer fête ses 25 ans : 8 000 €	- Accompagnement au numérique : 10 000 €
TOTAL	91 529 €	35 950 €	34 300 €	20 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2026

DELIBERE

Approuve, pour chacune des associations animatrices de maisons de quartier susmentionnées, les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution des subventions exposées ci-dessus, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Attribue, dans ce cadre, des subventions pour un montant total de 182 279 €, versée en une seule fois, aux associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier, répartie comme suit et conformément à l'exposé ci-dessus :

- programmation du contrat de ville : 91 529 €,
- dispositif Inter-quartier, sorties et séjours : 35 950 €,
- fonds projets de quartier : 34 300 €,
- subventions exceptionnelles : 20 500 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-222

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat Quartiers 2030 - Attribution de subventions complémentaires - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Rapport 2025 - Approbation

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Le contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités de la politique de la ville dans chaque quartier concerné.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine.

En complément des subventions attribuées par délibération n°2026-146 du 27 mai 2026 pour le financement de 40 actions dans le cadre de la programmation 2026, pour un montant total de 157 086 €, il est proposé de soutenir les sept actions suivantes :

- « Remobilisation et préparation à l'emploi », portée par la Fondation Apprentis d'Auteuil, pour 5 000 €,
- « APLI Quartiers », portée par l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess), pour 2 000 €,
- « La scène mobile », portée par l'association Orange platine, pour 2 300 €,
- « Animations écolo-culturelles », portée par l'association Terangagée, pour 2 000 €,
- « Cup angevine », portée par l'association Vaillante AFC, pour 7 985 €,
- « Chantiers artistiques », portée par l'association Paq'la Lune, pour 1 000 €,
- « Interventions itinérantes été », portée par l'association Les Francas, pour 2 000 €.

Par ailleurs, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Ce rapport est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 11 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Attribue, au titre du contrat Quartiers 2030, les sept subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 22 285 € :

- 5 000 € à la Fondation Apprentis d'Auteuil,
- 2 000 € à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess),
- 2 300 € à l'association Orange platine,
- 2 000 € à l'association Terangagée,
- 7 985 € à l'association Vaillante AFC,
- 1 000 € à l'association Paq'la Lune,
- 2 000 € à l'association Les Francas.

Prend acte du rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-223**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« L'Anjou fête le Port », porté par l'association Les amis de la batellerie angevine, dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 1 000 €.**

Événement culturel et festif centré sur le port d'Angers et la Cale de la Savatte, ce projet a pour ambition de mettre en lumière le patrimoine fluvial et batelier, tout en animant le quartier et en soutenant les acteurs locaux. Accessible à tous, il allie découverte culturelle, dynamisme économique et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité. Une célébration conviviale pour redonner vie au port et à ses alentours.

L'association n'a jamais bénéficié de subvention de fonctionnement de la part de la Ville. En 2026, elle a cependant pu compter sur une valorisation des aides en nature (matériel audiovisuel) à hauteur de 1 026 €.

- **« Poursuite de réaménagement des extérieurs », porté par l'association La Ruche de Belle-Beille, dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 3 000 €.**

Le projet de réaménagement des extérieurs de « La Ruche de Belle-Beille » vise à valoriser ses espaces et à améliorer l'accueil des habitants, notamment en créant une zone de jeux sécurisée et adaptée aux 3-12 ans grâce à une démarche collaborative.

Les objectifs de ce projet sont de :

- créer un espace de jeux sécurisé pour les enfants, tout en améliorant l'accueil et la satisfaction des utilisateurs,
- renforcer l'identification de l'association dans le quartier de Belle-Beille en augmentant l'adhésion des habitants.

À ce jour en 2026, l'association a perçu 5 000 € de subventions de fonctionnement de la part de la Ville, ainsi qu'un versement complémentaire de 483,85 € destiné à l'achat et à la livraison de terre.

- **« Ce qu'il reste de nous », porté par l'association Same same, dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin pour un montant de 3 720 €.**

« Ce qu'il reste de nous » est un projet artistique immersif et poétique centré sur la mémoire collective d'un quartier. Il vise à renforcer le lien social entre anciens et nouveaux habitants en captant leurs récits à travers un objet sonore collaboratif. L'objectif est de préserver la mémoire du quartier tout en intégrant les voix des nouveaux arrivants, via une création artistique participative.

Les informations connues à ce jour pour 2026 indiquent que l'association a reçu 2 364 € de subventions de fonctionnement de la part de la Ville, tandis que la valorisation de ses locaux s'élève à 2 159 €, et le montant des prestations facturées par l'association atteint 210,78 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 12 (dans l'ordre du jour)

- **« Promenade sur mars », porté par l'association Académie terrentieriale des volteurs de souboques de l'ouest palatagonitique (ATVSOP), dans le quartier du Centre-ville de 1 300 €.**

Ce projet vise à organiser un temps festif, culturel et sportif sur la place Giffard Langevin, le dimanche 06 septembre 2026 pour :

- favoriser les rencontres et créer des liens intergénérationnels entre les habitants du quartier,
- animer le centre-ville en dynamisant ses "villages" grâce à une programmation variée,
- impliquer les habitants dans un projet collectif mêlant culture, sport et convivialité,

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention sur projet de 1 050 € de la part de la Ville, et pour 2026, d'une aide en nature valorisée à 126,90 € (matériel audiovisuel).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2026

DELIBERE

Au titre du fonds projets de quartier, attribue les quatre subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 9 020 € :

- 1 000 € à l'association les amis de la Batellerie Angevine,
- 3 000 € à l'association la Ruche de Belle-Beille,
- 3 720 € à l'association Same same,
- 1 300 € à l'association Académie terrentieriale des volteurs de souboques de l'ouest palatagonitique (ATVSOP)

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-224

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat Quartiers 2030 - Appel à projet 2026 - Attribution de subvention

Rapporteur : Victoria-Luz REDON-GRAUX,

EXPOSE

Radio Campus est un média associatif qui relie le campus à la cité en diffusant des informations étudiantes, culturelles et internationales, tout en formant les jeunes aux métiers de la radio. Elle joue aussi un rôle de médiateur culturel en valorisant les différentes formes de création artistique et les nouveaux talents musicaux. Radio Campus Angers, indépendante et engagée dans l'économie sociale et solidaire, émet sur la FM depuis 2007. Elle s'adresse à un large public et bénéficie du soutien de nombreuses associations et labels. Animée principalement par des bénévoles, elle contribue activement à la formation des jeunes et à la promotion de la vie culturelle locale.

Dans la cadre du contrat Quartiers 2030, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Radio Campus, à hauteur de 500 €, pour la création d'une émission de radio.

Ce projet vise à accompagner une douzaine d'utilisateurs de Maison Olympe, centre de santé gynécologique situé dans le quartier de Monplaisir à Angers, dans la création d'une émission de radio consacrée à la santé des femmes et aux questions gynécologiques. Encadré par Radio Campus Angers, il permettra aux participants de découvrir toutes les étapes de la production radiophonique, de la conception à l'enregistrement et à la diffusion de l'émission.

Au-delà de l'apprentissage technique, le projet cherche à renforcer l'estime de soi et à favoriser la prise de parole des participants en leur offrant un espace d'expression sur des sujets qui les concernent directement. L'émission sera diffusée sur les ondes de Radio Campus Angers et pourra être utilisée par d'autres structures comme support de sensibilisation et de débat.

Conçu pour être accessible à tous, le projet prévoit des ateliers gratuits, un calendrier adaptable aux contraintes des participants, une garde d'enfants et des interventions principalement organisées dans les locaux de Maison Olympe. Il pourra également s'inscrire dans la programmation du festival « Le cinéma c'est Monplaisir » et sera complété par un atelier de réflexion sur les stéréotypes de genre liés aux voix féminines dans les médias.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Radio Campus une subvention de 500 €, versée en une seule fois, pour son projet d'émission de radio sur la santé des femmes.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-225**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Patton/Elysée - Quartier Belle-Beille - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette ZAC a été concédée à Alter cités par délibération du 2 février 2005.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2025, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'intégralité des travaux de l'opération est à ce jour réalisée.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

L'intégralité des ventes de droits à construire a été réalisée. Il reste à régulariser la cession correspondant au parking extérieur de la copropriété « Elysée-Patton », les rétrocessions des espaces publics et les régularisations foncières d'Alter cités vers Angers Loire Habitat ou la Ville d'Angers.

Cette opération est en phase de clôture en 2026.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2025

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 750 000 € HT, en légère augmentation de 12 000 € par rapport au bilan précédent.

Dépenses

Le montant total des dépenses s'établit à 8 750 000 € HT.

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2025 s'élève à 8 687 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 63 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le montant total des recettes s'établit à 8 750 000 € HT.

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2025 s'élève à 8 738 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 12 000 € reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2025, la situation de trésorerie est positive de 51 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025 est de 3 334 041 € HT. Elle a été entièrement versée.

Elle est affectée pour :

- participation pour remise d'ouvrages publics 3 115 749 € HT
- participation d'équilibre..... 218 292 € (nette de taxe)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 14 (*dans l'ordre du jour*)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2025, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-226

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins - Quartier Saint-Serge/ Ney/ Chalouère - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025 - Avenant n°11 à la convention publique d'aménagement

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2004, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée par convention publique d'aménagement à la Société d'aménagement de la région d'Angers (Sara, devenue Alter cités), par délibération du 23 novembre 2004.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2025, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 356 000 € HT, en légère augmentation de 13 000 € par rapport à l'exercice précédent.

1. État d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des gros travaux est finalisé. Sur l'année 2026, seules sont prévues des dépenses liées à la fin des travaux sur les emprises de voirie entourant l'îlot en cours de chantier par P2i afin d'accompagner la livraison des bâtiments.

2. État d'avancement de la commercialisation

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des ventes a été réalisé.

3. Éléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2025

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 356 000 € HT, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

État des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2025 s'élève à 13 151 000 € HT, soit 98 %. La somme de 205 000 € HT reste à régler.

État des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2025 s'élève à 13 353 000 € HT, soit 99 %.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025 est de 1 931 574 € HT. C'est une participation pour remise d'ouvrages publics. Au 31 décembre 2025, la totalité de la participation a été réglée.

4. État de la trésorerie au 31 décembre 2025

La situation de la trésorerie est positive de 203 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 15 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Desjardins établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2025 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie.
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2025.

Approuve l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement visant à prolonger sa durée et à fixer son échéance au 31 décembre 2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-227**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Front de Maine - Quartier Doutre / Saint-Jacques / Nazareth - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025 - Avenant n°14 à la convention d'aménagement - Avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 1990, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Front de Maine. Cette ZAC a été concédée à la Société d'aménagement de la région d'Angers (Sara, devenue Alter cités) par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé au 31 décembre 2025, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'intégralité des travaux de l'opération est à ce jour réalisée, à l'exception des espaces publics liés au terrain Dumesnil.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Au 31 décembre 2025, l'intégralité des ventes de droits à construire a été encaissée à l'exception des droits à construire sur le terrain Dumesnil.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2025

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recette à 24 856 000 HT, il est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Etat des dépenses

Au 31 décembre 2025, le total des dépenses réglé s'élève à 22 049 000 € HT, soit 89 % d'avancement. La somme de 2 807 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Au 31 décembre 2025, le total des recettes encaissé s'élève à 19 639 000 € HT, soit 79 % d'avancement. La somme de 5 217 000 000 € HT reste à encaisser.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2025, la situation de trésorerie de l'opération est négative à - 1 409 000 € HT.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité s'élève à 5 226 366 € HT, dont :

- 4 155 483 € HT au titre de remise d'ouvrages
- 1 070 883 € HT au titre de la participation d'équilibre

Au 31 décembre 2025, le montant total des participations attendues de la collectivité a été versé.

5. Avenant n°14 à la convention d'aménagement

Un avenant n°14 à la convention publique d'aménagement approuvée par le conseil municipal du 25 mars 2002 est proposé visant à prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2029.

6. Avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie

Compte-tenu de la situation de trésorerie et du décalage dans le temps de l'encaissement des recettes, un avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie du conseil municipal du 5 octobre 2007 est proposé visant à prolonger de 3 ans la durée de la convention, soit, jusqu'au 31 décembre 2029.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les statuts de la Ville d'Angers,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter Cités,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026
Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Front de Maine, établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2025 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°14 à la convention publique d'aménagement actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2029, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Approuve l'avenant n°7 de la convention d'avance de trésorerie actant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2029, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-228

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand-Pigeon - Quartier Deux-Croix/ Banchais/ Grand Pigeon - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025 - Avenant n° 15 à la convention publique d'aménagement

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à Alter cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2025, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement

L'intégralité des travaux de l'opération est à ce jour réalisée.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

L'intégralité des ventes de droits à construire a été réalisée.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2025

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 087 000 € HT, en augmentation de 17 000 € par rapport au bilan précédent, du fait du report des rétrocessions sur l'exercice 2026, des frais financiers complémentaires et d'une mise à jour du montant de la rémunération de l'aménageur.

Dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2025 s'élève à 14 006 000 € HT, soit 99 %.

La somme de 81 000 € HT reste à régler.

Recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2025 s'élève à 13 850 000 € HT, soit 98 %.

La somme de 237 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2025, la situation de trésorerie est négative de - 156 000 €.

Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025 est de 5 826 231 HT, en augmentation de 24 950 € par rapport au dernier bilan approuvé par le conseil municipal du 29 septembre 2025.

Cette participation est affectée au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la ville. Au 31 décembre 2025, elle a versé à l'aménageur 5 588 989 € HT, soit 96 % des participations attendues au titre de la participation pour remise d'ouvrages. Il reste donc à verser la somme de 237 243 € HT soit 284 691,60 € TTC au titre de la remise de la place Carré Haffner sur l'exercice 2026.

4. Avenant n° 15 à la convention publique d'aménagement

Un avenant n°15 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de modifier la participation pour remise d'ouvrages publics de la collectivité concédante, qui passe de 5 801 281 € HT à 5 826 231 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand-Pigeon, établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2025, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2025.

Approuve l'avenant n° 15 à la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités modifiant le montant de la participation pour remise d'ouvrages publics de la collectivité concédante, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Approuve le versement à Alter cités d'un montant maximum de 284 691,60 € TTC, pour l'année 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-229

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lac de Maine - Alter cités - Compte-rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025 - Convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Par délibération du 6 septembre 1976 le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Lac de Maine, sur une superficie de 144 ha. Cette ZAC a été concédée à Alter cités en décembre 1976.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2025, dont il est précisé les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2025, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 698 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

1. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2025

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 22 698 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Sur les 22 698 000 € HT de dépenses envisagées, 21 900 000 € ont été réalisées au 31 décembre 2025, soit environ 96 % du montant global. La somme de 798 000 € HT reste à régler.

2. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2025

En recettes, le montant total s'élève également 22 698 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Sur les 22 698 000 € HT de recettes, 21 087 000 € ont été réalisées au 31 décembre 2025, soit environ 93 %. La somme de 1 611 000 € HT reste à encaisser.

3. Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025 est de 1 566 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Au 31 décembre 2025, la Ville d'Angers et le Syndicat intercommunal pour les quartiers du Lac de Maine ont versé à l'aménageur 649 000 € HT au titre de la participation d'équilibre, soit 41 % des participations attendues.

4. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025 la situation de trésorerie est négative de - 306 000 €.

Compte tenu de la situation de trésorerie, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € en 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Une nouvelle avance de trésorerie de 150 000 € sera demandée par Alter cités pour une mise en œuvre en 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 18 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Lac de Maine, établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2025, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement à Alter cités d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € sur 2026 et, à cet effet, autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'avance établie pour une durée de trois ans et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-230**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Opération de renouvellement urbain de la Roseraie (ORU) - Quartier de la Roseraie - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025 - Avenant n°12 à la convention publique d'aménagement - Convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

Le quartier de la Roseraie est engagé depuis 1999 dans une opération de renouvellement urbain (ORU). La Ville d'Angers a confié à la société Alter cités la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine par voie de traité de concession d'aménagement en date du 27 juillet 2006.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

1 - État d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des études opérationnelles et de réalisation ont été effectuées, à l'exception de celles portant sur le réaménagement des cellules commerciales sur les centres commerciaux Jean Vilar et Jean XXIII, qui sont en cours.

Les travaux de viabilisation sont terminés. Il restera à prévoir des travaux en lien avec la gestion ou l'entretien. À ce titre des travaux d'entretien ont été réalisés sur des cellules commerciales en 2025 et se poursuivront en 2026, notamment pour des réparations de fuites de toiture au centre commercial Jean XXIII.

2 - État d'avancement de la commercialisation

Les recettes de cession attendues correspondent au produit de la revente des locaux commerciaux Jean Vilar et Jean XXIII à la SAS Foncière Commerce en 2028 et à la perception des loyers pour ces locaux jusqu'à leur revente.

3 - Éléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2025

Le bilan financier s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 491 000 € HT, en hausse de 69 000 € HT par rapport au bilan précédent.

État des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2025 s'élève à 27 456 000 € HT, soit 96 % d'avancement. La somme de 1 035 000 € HT reste à régler.

État des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2025 s'élève à 24 336 000 € HT, soit 85,4 % d'avancement. La somme de 4 155 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

Le montant de la participation de la collectivité s'élève à 17 955 288 € HT.

Elle est affectée pour 12 626 823 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 5 328 465 € (net de taxe) au titre de la participation d'équilibre.

La participation du concédant est redistribuée comme suit : la participation pour remise d'ouvrage est en hausse de 369 107 € HT et en parallèle, la participation d'équilibre est en baisse de 369 107 €, pour tenir compte de la régularisation des remises d'ouvrages déjà effectuées. Cette nouvelle répartition fait l'objet d'un avenant n°12 à la convention publique d'aménagement.

Au 31 décembre 2025, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 16 967 716 € HT, soit 94,4 % des participations attendues, dont 12 257 716 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages et 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Il reste donc à verser la somme de 987 572 € au titre de la participation d'équilibre sur l'exercice 2028.

Situation de la trésorerie

Au 31 décembre 2025, la trésorerie est négative de 1 068 000 €.

Financements

Le remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie par délibération du 30 octobre 2023 est planifié sur l'année 2028 à hauteur de 800 000 €, et à hauteur de 200 000 € sur l'année 2029, après la vente de locaux commerciaux à la SAS Foncière Commerce.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération, il est sollicité de la part du concédant une nouvelle avance de trésorerie de 500 000 € en 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier de la Roseraie établi par Alter cités actualisé au 31 décembre 2025 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2025.

Approuve la répartition suivante de la participation de la ville à la concession d'aménagement :

- 12 626 823 € HT au titre de remises d'ouvrages,
- 5 328 465 € non assujettis à la TVA au titre de la participation d'équilibre.

Approuve le versement par la ville à Alter cités en 2026 d'une participation d'un montant maximal de 369 107 € HT au titre de régularisations de remises d'ouvrages sur des dépenses antérieures. Ces régularisations ne donneront pas lieu à flux financiers.

Approuve l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement modifiant le montant tel que présenté ci-dessus de participation de la collectivité au titre de la participation d'équilibre et de remises d'ouvrages, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents au dossier.

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°3 ainsi que la convention d'avance de trésorerie n°4 et autorise le maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents afférents.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-231**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Quartier Centre-ville/ Lafayette/ Éblé - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2025 - Avenant n°1 à la quatrième convention d'avance de trésorerie

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à Alter cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2025, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 759 000 € HT, en diminution de 12 000 € par rapport à l'exercice précédent.

1. État d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2025, la totalité du programme de constructions a été réalisée.

Seuls les travaux de plantations du quai Gambetta et la pose du mobilier complémentaire anti-stationnement restent à réaliser.

2. État d'avancement de la commercialisation

Aucune cession n'a été réalisée en 2025.

3. État actualisé des dépenses au 31 décembre 2025

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 759 000 € HT, en diminution par rapport au dernier bilan approuvé.

Sur les 35 759 000 € HT de dépenses envisagées, 34 958 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2025, soit près de 98 % du montant total.

4. État actualisé des recettes au 31 décembre 2025

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 759 000 € HT, en diminution par rapport au dernier bilan approuvé.

Sur les 35 759 000 € HT de recettes attendues, 33 755 000 € HT ont été perçues à la fin 2025, soit près de 94 % du montant total.

5. Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2025 est de 12 974 050 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Elle est affectée pour :

- participation pour remise d'ouvrages publics 8 042 840,73 € HT
- participation d'équilibre 4 931 209,27 € HT

Pour tenir compte de la régularisation des remises d'ouvrages des îlots 1 et 2 et des aménagements des espaces publics existants de la ZAC, la participation pour remise d'ouvrage augmente de 3 904 067,73 € HT, en contrepartie, la participation d'équilibre diminue d'autant.

Au 31 décembre 2025, le montant total des participations de la collectivité encaissées par Alter cités est de 10 970 000 € HT, soit 85 % du montant prévisionnel total.

Des versements de participation pour remise d'ouvrages publics d'un montant total de 499 000 € HT ont été perçus par Alter cités en 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Un versement de participation pour remise d'ouvrages publics d'un montant de 850 000 € HT est prévu sur l'année 2026, sans lien avec les régularisations sur les dépenses antérieures.

6. État de la trésorerie au 31 décembre 2025

La situation de trésorerie est positive de 427 000 €.

Une avance de trésorerie d'un montant de 1 274 672 € a été consentie par la Ville d'Angers en 2008 pour une durée de trois ans, renouvelée par avenants jusqu'au 31 décembre 2027. Un remboursement partiel de 700 000 € a été effectué. Le solde de 574 672 € est prévu d'être remboursé sur l'année 2026.

Deux autres avances de trésorerie d'un montant de 500 000 € chacune ont été consenties par la Ville d'Angers en 2022 et 2023 pour des durées de trois ans. Leurs remboursements sont prévus sur les exercices 2026, 2027 et 2028. Un remboursement de 275 328 € est prévu sur l'année 2026.

Un total de remboursement d'avances de 850 000 € est donc prévu sur l'année 2026.

L'avance de trésorerie du 28 octobre 2012 d'un montant de 1 500 000 € a, quant à elle, été entièrement remboursée au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention d'aménagement conclue avec Alter cités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers-Boisnet, établi par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2025, et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la répartition suivante de la participation de la Ville d'Angers à la concession d'aménagement :

- 8 042 840,73 € HT au titre de remises d'ouvrages,
- 4 931 209,27 € non assujettis à la TVA au titre de la participation d'équilibre.

Approuve le versement de la Ville à Alter cités d'une participation d'un montant maximal de 850 000 € HT au titre des remises d'ouvrages achevés en 2026 et de 3 904 067,73 € HT au titre de régularisations de remises d'ouvrages sur des dépenses antérieures. Ces régularisations ne donneront pas lieu à flux financiers.

Approuve le remboursement pour 850 000 € par Alter cités des avances de trésorerie.

Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'avance de trésorerie de 500 000 €, permettant d'en prolonger la durée de trois ans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-232

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Habitat partagé intergénérationnel - Résidence Vill'Haj - 27 boulevard Jacqueline Auriol - Angers Loire Habitat - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

En 2019, Alter a lancé un appel à manifestation d'intérêt portant sur la programmation urbaine des derniers îlots du quartier Verneau alors en pleine mutation. L'ambition portée est de répondre aux besoins de différents publics, renforcer l'offre de services et créer du lien social. Angers Loire habitat a été retenu pour son programme d'habitat partagé intergénérationnel qui offre une mixité sociale et fonctionnelle.

Ce programme, travaillé avec des partenaires du territoire, porte sur un ensemble immobilier unique composé de trois bâtiments :

- un bâtiment de 26 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 14 logements aménagés pour maintenir l'autonomie des personnes vieillissantes, six logements sociaux classiques et six autres en rez-de-chaussée qui s'inscrivent dans un projet unique en France dénommé « Odissée », porté par l'association Familles Solidaires Pays de la Loire (26 Square Jacqueline Maillan). Ils ont été conçus pour accueillir des couples ou binômes dont l'un est atteint de la maladie d'Alzheimer.
- la résidence Vill'Haj avec en pied d'immeuble des locaux d'activités. Située au 27 boulevard Jacqueline Auriol, elle se compose de 45 logements pour jeunes actifs (Foyer de jeunes travailleurs), cinq logements destinés à des familles monoparentales et dix autres orientés seniors. Cet ensemble de logements est géré par l'association Habitat Jeunes David d'Angers. La résidence favorise le lien social, la solidarité et les échanges entre générations à travers ses 125 m² d'espaces communs.
- une crèche de 12 berceaux dont une place occasionnelle à temps partiel est dédiée aux familles monoparentales vivant dans la résidence Vill'Haj. La structure est localisée 51 avenue des Hauts-de-Saint-Aubin.

Il est précisé que, les espaces extérieurs du programme ont été conçus pour favoriser la circulation, la détente et les échanges entre les résidents des différentes structures du site.

Angers Loire Habitat, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus, a saisi la Ville d'Angers d'une demande de subvention exceptionnelle considérant les dimensions particulières de ce projet. La demande porte spécifiquement sur la résidence Vill'Haj pour un montant de 250 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant le projet social de la résidence Vill'Haj, inclusif et créateur de liens entre les générations,

Considérant le niveau d'innovations et d'exemplarité de ce projet,

Considérant le nécessaire rééquilibrage géographique de l'offre de logements gérés pour jeunes actifs au Nord de la ville,

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 250 000 € à Angers Loire Habitat pour la réalisation de la résidence Vill'Haj.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-233**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

EXPOSE

Par délibération du 16 février 2026, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le Conseil municipal a décidé par délibération du 23 février 2026 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	11	30 000 €
Collectif ancien	5	11 000 €
Individuel neuf	1	2 500 €
Total Angers	17	43 500 €
TOTAL GENERAL	17	43 500 €

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 54 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 140 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Attribue 17 subventions individuelles d'un montant total de 43 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété, réparties conformément aux informations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Demande à la communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la Ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-234

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Habitat Logement

Ehpad César Geoffray à Angers - Avenant à la convention pour l'aide personnalisée au logement (APL)

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

En 1991, la Ville d'Angers a confié à Angers Loire Habitat la construction de l'Ehpad César Geoffray, composé de 84 logements et de trois logements familiaux, situé dans le quartier Lafayette, 15 rue César Geoffray. Un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans a été conclu entre la Ville et Angers Loire Habitat en 1911, puis prolongé par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2026.

La mise en service de l'Ehpad a été réalisée en 1992. Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers en est le gestionnaire.

Le bail arrivant à terme, la Ville d'Angers a signifié par courrier du 12 décembre 2025 à Angers Loire Habitat son intention de reprendre la pleine propriété des bâtiments, équipements et installations concernés, conformément aux stipulations contractuelles.

L'Ehpad a été financé en partie grâce aux aides à la pierre de l'Etat, à l'aide de prêt locatif social (PLS), ouvrant droit en contrepartie au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les résidents. L'APL permet ainsi, selon les conditions propres de chaque résident, de solvabiliser la partie du loyer intégrée dans la redevance de cette structure.

A cet effet, une convention APL a été conclue entre l'Etat, Angers Loire Habitat et le CCAS en sa qualité de gestionnaire de l'Ehpad.

Du fait du retour de la pleine propriété du bâtiment dans le patrimoine de la ville et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de transférer les droits et obligations issues de la convention APL d'Angers Loire Habitat à la Ville d'Angers par la conclusion d'un avenant à ladite convention. Cet avenant permettra de maintenir la possibilité aux résidents de bénéficier de l'APL.

Parallèlement, le CCAS de la Ville d'Angers propose une délibération en ce sens à son conseil d'administration pour conclure l'avenant précité.

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention relative à l'aide personnalisée au logement de l'Ehpad César Geoffray, conclue avec l'Etat et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-235

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - 23 rue Hélène Boucher - Déclassement d'un logement de fonction

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a été décidé de mettre en vente le logement de fonction du 23 rue Hélène Boucher à Saint-Barthélemy-d'Anjou, propriété de la Ville d'Angers. Ce logement n'a désormais plus vocation à demeurer affecté en logement de fonction. Et le locataire actuel qui en dispose depuis plusieurs années, dans le cadre de ses fonctions, a fait connaître sa volonté d'en devenir propriétaire.

Cette maison d'habitation est attenante à des locaux techniques, gérés par la direction en charge des espaces verts, et qui resteront propriété de la Ville d'Angers. Elle est située sur la parcelle cadastrée section AB n° 1020 d'une surface de 500 m², issue de la division foncière de la parcelle communale cadastrée section AB n° 130.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Constata la désaffectation du domaine public communal du logement de fonction situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 1020, au 23 rue Hélène Boucher à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Approuve son déclassement du domaine public communal de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-236

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - 23 rue Hélène Boucher - Cession d'un ancien logement de fonction

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a été décidé de mettre en vente le logement de fonction du 23 rue Hélène Boucher à Saint-Barthélemy-d'Anjou, propriété de la Ville d'Angers. Ce logement n'a désormais plus vocation à demeurer affecté en logement de fonction.

Cette maison d'habitation est attenante à des locaux techniques gérés par la direction en charge des espaces verts, et qui resteront propriété de la Ville d'Angers. Elle est située sur la parcelle cadastrée section AB n° 1020 d'une surface de 500 m², issue de la division foncière de la parcelle communale cadastrée section AB n° 130.

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 210 000 € net vendeur, prix conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat. Tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront supportés par M. Yohann Chibani Babi Amar et Mme Manuela Chibani Babi Amar.

Cette cession est consentie sous condition suspensive, au profit des acquéreurs, de l'obtention de prêt(s).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du logement de fonction du 23 rue Hélène Boucher à Saint-Barthélemy-d'Anjou, du domaine public communal de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 11 février 2026,

DELIBERE

Approuve la vente du logement de fonction du 23 rue Hélène Boucher à Saint-Barthélemy-d'Anjou, moyennant le prix de 210 000 € net vendeur, au profit de M. Yohann Chibani Babi Amar et Mme Manuela Chibani Babi Amar.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-237

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Association Médiations 49 - Convention de partenariat - Attribution de subventions

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

L'association Médiations 49 joue un rôle essentiel dans la gestion des conflits familiaux sur le territoire angevin en proposant de la médiation familiale. Elle organise des accueils spécifiques au sein d'espaces ressources, facilitant ainsi les rencontres entre parents, mais également entre parents et enfants dans le cadre de situation de séparation complexe.

Afin de répondre aux besoins des familles dans ces contextes difficiles, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Médiations 49 à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance, la Ville d'Angers met en œuvre des actions visant à soutenir l'autorité parentale. Afin de répondre à cet enjeu, les acteurs de l'éducation et de la prévention souhaitent expérimenter des ateliers de responsabilité parentale à destination de familles rencontrant des difficultés éducatives, notamment en lien avec des situations d'incivilités impliquant leurs enfants.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Médiations 49, pour l'organisation et l'animation d'ateliers « Responsabilité parentale », à destination des familles résidant sur le territoire de la Ville d'Angers et identifiées par le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) comme rencontrant des difficultés éducatives.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- soutenir les familles dans l'exercice de leur responsabilité parentale ;
- renforcer les compétences éducatives des parents ;
- favoriser le dialogue intrafamilial ;
- prévenir les situations d'incivilités et les difficultés éducatives,
- orienter les familles vers les ressources adaptées du territoire.

La Ville d'Angers propose par conséquent de soutenir financièrement un atelier collectif de deux jours à hauteur de 4 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Médiations 49 une subvention de fonctionnement de 13 000 €, versée en une seule fois.

Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association Médiations 49, pour la mise en place des ateliers « Responsabilité parentale », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue, dans ce cadre, à l'association Médiations 49, une subvention de 4 000 € pour l'organisation d'un atelier « Responsabilité parentale » collectif de deux jours, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-238

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial

Crue 2026 - Exonérations des redevances des occupations commerciales du domaine public - Emprise sans ancrage - Exonérations de la taxe de la publicité extérieure applicable aux enseignes

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le contexte de crue exceptionnelle de la Maine et des inondations de février à mars 2026, la Ville d'Angers a décidé de mettre en place des mesures d'exonération des redevances des occupations commerciales du domaine public et un abattement de 100 % sur les tarifs de la taxe de la publicité extérieure liée aux enseignes, en faveur des commerçants impactés.

Durant la crue, des arrêtés du maire avaient été pris ordonnant la fermeture administrative temporaire des établissements recevant du public (ERP) situés dans le périmètre suivant :

- quai des Carmes ;
- quai Robert Fevre ;
- avenue des Arts et métiers ;
- boulevard du Ronceray ;
- boulevard Henri Arnaud ;
- rue des Carmes ;
- rue Garnier ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Grugé ;
- rue Grille ;
- place Grégoire Bordillon,
- place Molière ;
- 1, rue Plantagenêt ;
- rue de la Parcheminerie, du 39 au 47 et du 48 au 56 ;
- rue Boisnet, du 43 au 55 et du 62 au 68 ;
- rue Maillet du 35 au 53 ;
- 7, rue du Mail ;
- boulevard Ayrault, du 20 au 30.

S'agissant des occupations commerciales sédentaires sans ancrage du domaine public :

La Ville d'Angers propose l'exonération des redevances commerciales sans ancrage pour les commerces sédentaires se situant dans le périmètre précisé ci-dessus pour la période allant du 1er février au 31 mars 2026 inclus.

La perte de recettes générée est estimée à 5 659 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Les exonérations portent sur les tarifs suivants :

		Unité	Tarifs 2026
TERRASSE			
OUVERTE - Annuelle ou périodique (prorata)			
Jusqu'à 20 m²	le m²/an		
Zone 1			38,00 €
Zone 2			36,00 €
Zone 3			16,50 €
Supérieur à 20 m² et jusqu'à 50 m²			
Zone 1			39,00 €
Zone 2			37,00 €
Zone 3			19,50 €
Supérieur à 51 m²			
Zone 1			40,00 €
Zone 2			38,00 €
Zone 3			21,50 €
OUVERTE - Exceptionnelle			
Zone 1	le m²/jour		3,20 €
Zone 2			2,10 €
Zone 3			1,10 €
SUR PLATELAGE			
Annuelle sur trottoir			
Zone 1	le m²/an		45,50 €
Zone 2			43,50 €
Zone 3			23,50 €
Sur emplacement de stationnement - Périodes autorisées : 6 ou 8 mois	par mois / emplacement		87,00 €
EXTENSION DEVANT UN MUR OU UN COMMERCE VOISIN			
Zone 1	le m²/an		37,00 €
Zone 2			34,00 €
Zone 3			22,50 €
JARDINIÈRE (hors emprise de terrasse)			
Zone 1	l'unité/an		21,20 €
Zone 2			16,20 €
Zone 3			11,10 €

ETALAGE		
EXPOSITION DE PRODUITS DESTINES A LA VENTE		
Annuel ou saisonnier (prorata)		
Zone 1	le m²/an	128,00 €
Zone 2		113,00 €
Zone 3		51,50 €
Exceptionnel		
Zone 1	le m²/jour	7,50 €
Zone 2		6,50 €
Zone 3		3,00 €
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE VEHICULES		
Véhicules de livraison (cyclomoteurs)		
Zone 1 - Dans la limite de 10 m²	le m²/an	185,00 €
Zone 2 - Dans la limite de 10 m²		174,50 €
Zone 3 - Jusqu'à 10 m²		165,00 €
Zone 3 - A partir de 10 m²	le m² supplémentaire	247,00 €
Véhicules de location (bicyclettes, trottinette)		

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Zone 1	le m ² /an	164,00 €
Zone 2		107,00 €
Zone 3		60,00 €
Véhicules automobiles destinés à la vente ou à la location	<i>l'emplacement/an</i>	481,00 €
VEHICULES DE TRANSPORT DE FOND		
<i>(dans la limite de 12 m²)</i>	<i>l'emplacement/an</i>	548,50 €

SUPPORT		
CHEVALET et PORTE-MENU*		
Zone 1	l'unité/an	Non autorisé
Zone 2		285,00 €
Zone 3		142,50 €
ELEMENT SIGNAL		
Zone 1	le m²/an	129,00 €
Zone 2		113,00 €
Zone 3		51,50 €

S'agissant de la taxe de la publicité extérieure liée aux enseignes :

La délibération du conseil municipal du 30 juin 2025 a approuvé les tarifs de la taxe de la publicité extérieure pour l'année 2026.

Il est proposé d'appliquer une exonération de cette taxe pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2026 inclus. L'exonération porte sur les tarifs suivants :

SUPPORTS	SUPERFICIE (S)	TARIFS 2026 (par m² et par an)
Enseignes	12 < S ≤ 20 m ²	1,60 €
	20 < S ≤ 50 m ²	3,25 €
	>50 m ²	51,50 €

Cette exonération s'applique aux commerces situés dans le périmètre défini sur le plan, en annexe, délimité par les boulevards du Général de Gaulle, du Roi René, Henri Arnauld, du Ronceray, Arago, de la rue Larrey, de la Promenade de Reculée, des boulevards Gaston Ramon, Henri Dunant, de la Place Mendès France et des boulevards du Maréchal Foch et de la Résistance et de la Déportation.

La perte de recettes générée est estimée à 10 420 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu les arrêtés du maire n°2026-32, n°2026-33 et n°2026-38,

Vu la délibération n°2025-218 du 30 juin 2025 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve l'exonération des redevances des occupations commerciales sédentaires sans ancrage du domaine public pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2026 pour les commerces se situant dans le périmètre correspondant aux fermetures administratives des ERP ordonnées par le maire par arrêtés n°2026-32, n°2026-33 et 2026-38.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 27 (*dans l'ordre du jour*)

Approuve l'exonération de la taxe de la publicité extérieure liée aux enseignes pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2026 pour les commerces se situant dans le périmètre joint en annexe.

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour la mise en application de ces exonérations.

Affecte la recette et impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-239**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartiers Belle-Beille - Monplaisir - Centre-Ville - Hauts-de-Saint-Aubin - Doutre/Saint-Jacques/Nazareth – Dénominations, modifications du tracé d'une voie

Rapporteur : *Florian RAPIN*,

EXPOSE

La commission de dénominations des voies, qui s'est réunie le 15 juin dernier, a émis les propositions suivantes, soumises à l'approbation du conseil municipal.

I – DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Quartier	Voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Belle-Beille	Rue Noëlla Rouget Résistante, déportée (1919-2020)	Boulevard Victor Beaussier	Rue du Colonel Sauveboeuf	Réalisation des projets immobiliers : -Wood Garden (de Green City), -ENJOY (de Launay)
Monplaisir	Rue Hélène Revault Femme de lettres (1899-2001)	Route de Briollay	Rue Maurice Suard	Renouvellement urbain de Monplaisir, réalisation d'une nouvelle voie pour faciliter les liaisons entre la route de Briollay et le cœur du quartier.
Centre-Ville	Rue Marie d'Anjou Reine de France, sœur de René 1 ^{er} d'Anjou, (1404-1463)	Rue de Quatrebarbes	Rue de Kellerman	Dans le cadre de la requalification des places Académie et Kennedy, création d'une voie d'accès au parking en silo du Château
Hauts-de-Saint Aubin	Mail Colette Yver Prix Fémina 1907, Chevalier de la Légion d'honneur (1874-1953)	Place de la Fraternité	Boulevard Jean Moulin	Création d'une voie douce (vélos, piétons) permettant à terme de relier le quartier Verneau, jusqu'à la promenade de Reculée.

Complément d'information :

Noëlla Rouget (Saumur 1919-Genève 2020) : institutrice au pensionnat Saint-Laud, résistante dès 1940, déportée à Ravensbrück en janvier 1944 où elle se lie d'amitié avec Geneviève de Gaulle, Germaine Tillion et Denise Vernay (la sœur de Simone Veil).

Hélène Revault (1899-2001) : Femme de lettres, angevine, elle est l'un des premiers auteurs édités à pratiquement 100 ans. Dans son roman *Le Livre d'une pétillante centenaire*, elle évoque avec humour son Haut-Anjou natal, elle est présidente d'honneur et fondatrice du Comité d'Anjou des écrivains de l'Ouest en 1996.

Marie d'Anjou (1404-1463), sœur de René 1^{er}, épouse du roi Charles VII, elle a joué un rôle non négligeable auprès de son époux. A exercé par intermittences l'administration du royaume ainsi qu'un véritable rôle politique pendant les campagnes militaires de son mari. Elle a assuré dans ce cadre les fonctions de lieutenant général du roi et la présidence du Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Colette Yver (1874-1953) : Femme de lettres. Née à Segré sous le nom d'Antoinette de Bergevin, sa vie est pleine de paradoxes. Dès 18 ans, elle choisit le pseudonyme de Colette Yver et publie des romans pour la Bibliothèque morale de la jeunesse à Rouen. Selon elle, une jeune fille doit avoir la même éducation qu'un jeune garçon pour prétendre à la même carrière. Elle est nommée Chevalier de la légion d'Honneur en 1931.

II – MODIFICATION DU TRACE D'UNE RUE

Quartier	Voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Hauts-de-Saint-Aubin	Rue Yvette	Rue des Artilleurs	Rue Henri Peluau	Régularisation du plan d'aménagement du quartier

III – MODIFICATION DE DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier	Voie	Tenant	Aboutissant	Motif
Doutre – Saint-Jacques-Nazareth	Rue Roger de la Grandière Mort pour la France, Compagnon de la Libération (1916-1944)	Rue de Nazareth	Boulevard Albert Camus	Ajout de la mention « Compagnon de la Libération »
Doutre – Saint-Jacques-Nazareth	Place Sophie Scholl Résistante allemande (1921-1943)	Rue des Forces Françaises de l'intérieur	Rue Dacier	Ajout de la mention « allemande »
Centre-Ville	Pocquet de Livonnière	Place du Pilori	Rue Jules Guitton	Erreur orthographique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve les dénominations de voies nouvelles, la modification du tracé d'une rue et les modifications de dénominations de voies mentionnées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-240

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard - Projet immobilier "Les Terrasses de la Madeleine" - Rue du Haut Pressoir - Déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

La société civile immobilière de construction vente de la rue du Haut Pressoir (SCCV Haut Pressoir), a sollicité la Ville d'Angers dans le cadre d'un projet immobilier entre la rue du Haut Pressoir et la rue des Ponts-de-Cé. Ce projet dénommé « Les Terrasses de la Madeleine » et porté par la société Embréo Immobilier, en tant que promoteur consiste en la création d'un ensemble de 42 logements collectifs.

Dans le cadre de ce projet, la SCCV Haut Pressoir a sollicité la Ville pour récupérer un espace de 15 m sur 15 cm de trottoir. Cet espace, situé au numéro 136, rue du Haut Pressoir, et actuellement public, est nécessaire à la société pour concrétiser son projet. Le permis de construire a été accordé en 2024, sous réserve que le déclassement de cet espace d'environ 2 m² soit opérationnel.

La Ville a souhaité donner une suite favorable à la demande de la SCCV Haut Pressoir. La parcelle cadastrée n°CT 593, matérialisée sur le plan parcellaire en annexe, a été désaffectée. Compte tenu de l'étroitesse de l'emprise, qui ne contrevient pas aux fonctions de circulation et de desserte sur le domaine public routier, le dossier n'a pas été soumis à enquête publique.

Conformément à la réserve émise dans le permis de construire, il est proposé de déclasser l'espace public permettant la réalisation du projet immobilier de la SCCV Haut Pressoir. Après déclassement, cet espace fera l'objet d'une régularisation foncière auprès de la SCCV Haut Pressoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée n° CT 593.

Approuve le déclassement du domaine public de la parcelle concernée pour une surface d'environ 2 m², correspondant à l'état et au plan parcellaires annexés à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-241

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Extension du réseau d'éclairage public - Rue du Haut Pressoir - Versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

En lien avec sa compétence Voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour réaliser des opérations d'extension sur le réseau d'éclairage public et les opérations de rénovation de l'éclairage public, appelées opérations de normalisation de l'éclairage public.

Angers Loire Métropole finance le programme des opérations sur le territoire des communes membres de la communauté urbaine et le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) réalise les travaux.

Par délibération du 17 novembre 2025, le conseil communautaire a adopté le principe d'appels de fonds de concours communaux à hauteur de 50 % du montant HT à charge d'Angers Loire Métropole pour les opérations d'extension d'éclairage public.

Par délibération du 6 juillet dernier, le conseil communautaire a appelé auprès de la Ville d'Angers un fonds de concours d'un montant de 7 192,63 € net de taxe en investissement pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la rue du Haut Pressoir.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, la somme à appeler auprès de la commune d'Angers pourra être ajustée, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-299 du conseil de communauté du 17 novembre 2025,

Vu la délibération n°2026-212 du conseil de communauté du 6 juillet 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant de 7 192,63 € net de taxe en investissement au titre des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, rue du Haut Pressoir sur Angers réalisés par le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml).

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-242

TRANSITION ECOLOGIQUE ET NATURE EN VILLE - Pilotage de la politique

Adhésion à la Société française d'arboriculture (SFA)

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES,

EXPOSE

La Société française d'arboriculture (SFA) est une association loi 1901, créée en 1990, qui permet de fédérer les acteurs publics et privés qui interviennent sur le patrimoine arboré, dans la volonté de développer une gestion durable de ce patrimoine et de promouvoir les pratiques professionnelles méthodiques et vertueuses notamment en termes de biodiversité.

Engagée à l'échelle européenne au sein de l'European Arborical Council, l'association assure également une veille réglementaire, technique et scientifique au profit de ses adhérents.

La Ville d'Angers souhaite adhérer à Société française d'arboriculture afin de contribuer à cet espace d'échanges et de bénéficier des informations et résultats des études qui y sont développées.

La cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association Société française d'arboriculture et autorise le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 200 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-243

TRANSITION ECOLOGIQUE ET NATURE EN VILLE - Condition animale

**Association Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération -
Nourrissage des chats - Convention - Attribution de subvention**

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES,

EXPOSE

Le Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération (Casclaa) est une association intervenant sur Angers (hors quartier de Belle-Beille) en vue de la protection, du contrôle et de la régulation de la population féline errante.

Depuis 2013, l'association est partenaire de la Ville. Elle participe par ses actions à la gestion des chats libres et errants, notamment par leur capture, et avec le concours d'autres partenaires, par leur stérilisation et leur identification avant de les relâcher sur leur lieu public de vie.

La population globale de ces chats appartenant de ce fait à la Ville d'Angers est estimée en 2025 à 1 311 chats. Constatant, un manque de moyen pour assurer un nourrissage adéquat de ces chats, le Casclaa a sollicité la Ville pour obtenir une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2026. Cette somme servira exclusivement pour l'achat de nourriture destinée aux chats identifiés au nom de la Ville d'Angers.

L'association a mis en place une charte du nourrissage des chats de la Ville d'Angers, annexée à la délibération. Cette charte sera signée entre le Casclaa et chaque nourrisseur bénévole.

Dans un objectif de bien-être animal et de par les actions du Casclaa contribuant à l'intérêt général, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien financier à l'association. A cet effet, il est proposé de conclure une convention avec l'association pour une durée de deux ans afin de définir les engagements de l'association et le montant des subventions octroyées. La Ville versera les aides financières suivantes à l'association :

- en 2026 : 10 000 € en une fois, à la signature de la convention,
- en 2027 : 5 000 € en mars, et 5 000 € en octobre.

Conformément à la loi, l'association produira un compte-rendu financier attestant que les dépenses réalisées sont conformes à l'objet de la subvention. Ce document doit être transmis à la collectivité dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire au titre duquel la subvention a été attribuée. L'association communiquera également à la Ville d'Angers la liste des points de nourrissage sur le territoire et la liste des nourrisseurs engagés dans la charte de nourrissage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 07 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 32 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la convention avec le Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération (Casclaa), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

Attribue, dans ce cadre, au Casclaa, les subventions annuelles suivantes :

- en 2026 : 10 000 € versée en une seule fois, à la signature de la convention,
- en 2027 : 5 000 € en mars et 5 000 € en octobre.

Approuve la charte de nourrissage entre le CASCLAA et les bénévoles nourrisseurs.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-244

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la participation citoyenne aux élections

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

En application de l'article L. 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 39 du règlement intérieur du conseil municipal, les membres du groupe d'opposition ont déposé une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

Cette proposition, régulièrement présentée dans les conditions prévues par les textes, a pour objet d'engager un travail d'analyse et de réflexion partagé sur un enjeu essentiel de notre démocratie locale : la participation aux différentes consultations électorales.

La hausse durable de l'abstention constatée lors des différents scrutins constitue un enjeu démocratique majeur qui concerne directement les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, en raison de leur rôle de proximité auprès des habitants. Si l'organisation des élections relève de compétences définies par la loi, les communes disposent de leviers pour favoriser l'information, la sensibilisation, l'exercice de la citoyenneté et la participation à la vie démocratique.

Dans ce contexte, la création d'une mission d'information et d'évaluation permettra aux élus de conduire un travail transpartisan d'étude, d'audition et d'évaluation afin :

- d'analyser l'évolution de la participation électorale sur la ville ;
- d'identifier les facteurs susceptibles d'influencer la participation des électeurs ;
- de recenser les initiatives conduites par d'autres collectivités ou acteurs institutionnels ;
- de formuler, le cas échéant, des propositions ou recommandations susceptibles de renforcer la participation citoyenne aux scrutins.

Conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur, la mission sera composée de six membres du conseil municipal, répartis entre les groupes politiques selon la représentation proportionnelle. Elle sera présidée par un adjoint au maire et élira un rapporteur en son sein.

Afin de permettre à la mission de disposer du temps nécessaire à ses travaux, il est proposé que ceux-ci débutent le 1^{er} septembre prochain pour une durée maximum de six mois. Son rapport final sera présenté en conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une mission d'information et d'évaluation intitulée : « **Participation citoyenne aux élections : analyse, évaluation et perspectives d'action** » ;
- de fixer son champ d'investigation à l'étude des facteurs de participation électorale sur le territoire communal, à l'évaluation des actions conduites en faveur de la participation citoyenne ainsi qu'à l'identification de pistes d'amélioration relevant de l'action municipale ou de ses partenariats ;
- de fixer le lancement de la mission au **1^{er} septembre** pour une **durée maximum de six mois**, conformément à l'article 39 du règlement intérieur ;
- de préciser que la mission sera composée de six conseillers municipaux répartis selon les règles de la représentation proportionnelle, présidée par un adjoint au maire et qu'elle élira un rapporteur en son sein ;
- de procéder à l'élection des cinq membres de la mission, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur, le président étant désigné par arrêté du maire ;
- de mettre à la disposition de la mission les moyens administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux présentes désignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Approuve création d'une mission d'information et d'évaluation intitulée : « Participation citoyenne aux élections : analyse, évaluation et perspectives d'action ».

Fixe son champ d'investigation à l'étude des facteurs de participation électorale sur le territoire communal, à l'évaluation des actions conduites en faveur de la participation citoyenne ainsi qu'à l'identification de pistes d'amélioration relevant de l'action municipale ou de ses partenariats.

Décide que la mission débutera le 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximum de six mois.

Décide que la mission sera composée de six conseillers municipaux répartis selon les règles de la représentation proportionnelle, dont :

- cinq conseillers municipaux désignés par le conseil parmi ses membres ;
- un adjoint au maire, président, désigné par arrêté du maire.

Désigne membres de la mission les conseillers municipaux suivants :

1. Mme Aurélia PERROTTE,
2. M. Benjamin KIRSCHNER,
3. M. Antoine ROBERT CAPBLANCQ,
4. Mme Touraya MARSLI,
5. M. Romain LAVEAU.

Approuve la mise à disposition de la mission des moyens administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Collège référent déontologue - Rapports d'Activités 2025

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Le cinquième rapport d'activité du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dresse un bilan de l'activité déontologique de l'année 2025.

Ce rapport fait état des modifications législatives, de la rédaction de la charte de déontologie pour les élus et de l'activité du collège référent auprès des seuls agents puisque Me Taugourdeau a été désignée déontologue des élus depuis la fin de l'année 2023 et fait état de son propre rapport.

La diffusion d'une culture déontologique, quel que soit leur niveau de responsabilité, permet de prévenir les conflits d'intérêts, sécurise l'action publique et est de nature à renforcer le lien de confiance entre les usagers et les personnes qui ont en charge l'exécution des missions de service public.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L121-1 et suivants et L135-1 et suivants, et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du collège référent déontologue des agents d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la déontologue des élus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Conservatoire à rayonnement régional - Personnel enseignant - Revalorisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2025, le conseil municipal a fixé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire du personnel enseignant du Conservatoire à rayonnement régional.

Celui-ci s'adosse, par principe de parité, sur le régime indemnitaire alloué aux enseignants du ministère de l'Education nationale (fonction publique d'État).

Le personnel enseignant étant exclu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), son régime indemnitaire, dénommé « indemnité de suivi et d'orientation des élèves » (ISOE), a fait l'objet d'un premier réexamen en fin d'année 2025 afin de tenir compte notamment des nouveaux plafonds fixés par l'arrêté du 19 juillet 2023.

Le conseil municipal a ainsi adopté une première phase de revalorisation de l'ISOE applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La collectivité s'est engagée à ouvrir une seconde phase de négociation avec le personnel enseignant et ses représentants durant le premier semestre de l'année 2026 avec pour objectif notamment de favoriser :

- une meilleure reconnaissance de son travail et de son engagement ;
- une meilleure attractivité des emplois lors des recrutements ;
- une meilleure prise en compte de la spécificité du métier d'enseignant, notamment dans ses conditions matérielles d'exercice.

Il est donc proposé :

- de revaloriser la part fixe de l'ISOE à hauteur du plafond réglementaire (212,50 € bruts par mois, valeur à la date de la présente délibération) ;
- d'attribuer un montant identique pour la part fixe de l'ISOE, sans distinction du cadre d'emplois au sein duquel exerce l'enseignant (professeur ou assistant d'enseignement artistique) ;
- d'instaurer une prime d'équipement informatique destinée à financer les frais engagés par les enseignants pour l'achat de matériel informatique nécessaire à leur activité d'enseignement et non fourni par la collectivité.

Pour ce faire, il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire des enseignants du conservatoire selon les modalités suivantes :

1- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

1-1- Bénéficiaires

L'ISOE est versée aux :

- agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, partiel et temps non complet relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique ;
- agents contractuels à temps complet, partiel et temps non complet, rémunérés sur la base de ces mêmes cadres d'emplois et exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires, à l'exception des vacataires.

1-2- Montants

L'ISOE comprend deux parts :

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 35 (dans l'ordre du jour)

- une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi et l'évaluation des élèves ;
- une part modulable liée à l'exercice de missions spécifiques notamment : coordination de discipline, de département, de projets pédagogiques.

Dans la limite des plafonds réglementaires, il est proposé de verser les montants mensuels bruts suivants :

- professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique (ISOE part fixe) : 212,50 € ;
- professeurs et assistants d'enseignement artistique exerçant des fonctions d'assistant de coordination d'un département (ISOE part modulable) : 60 € ;
- professeurs et assistants d'enseignement artistique exerçant des fonctions de coordination pédagogique, de conseiller aux études et de référent handicap (ISOE part modulable) : 124,82 €.

1-3- Modalités de versement

Les montants sont versés mensuellement et indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Par équité de traitement avec les agents relevant du Rifseep, il est proposé d'adopter des dispositions identiques, soit :

- en cas de maladie ordinaire, le versement de l'ISOE (part fixe et variable) est suspendu, au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30ème par jour calendaire, et ce, lors des 15 premiers jours d'arrêt, consécutifs ou non (incluant le jour de carence) comptabilisés sur l'année médicale, à l'issue de ce délai de carence de 15 jours, l'ISOE suit le sort du traitement indiciaire de l'agent.
- en cas de congé longue maladie ou de longue durée, l'ISOE n'est pas maintenue ;
- en cas de suspension provisoire préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ce, pour la durée de cette suspension, le versement de l'ISOE est interrompu.

Le versement de l'ISOE est, en revanche, maintenu lorsque l'agent est placé dans l'un des motifs d'absence suivants :

- congés annuels, jours RTT, récupération, repos récupérateur ;
- autorisations d'absence pour événement familial, absence sapeur-pompier volontaire, réserviste ou élu local (hors crédits d'heures) ;
- congé de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, autorisation d'absence pour exercice de mandats syndicaux, pour formation ou information syndicale ;
- congé de maladie en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- congé fractionné pour soins périodiques ;
- temps partiel thérapeutique.

2 - Prime d'équipement informatique

2-1- Bénéficiaires

La prime d'équipement informatique est versée aux personnels suivants ne bénéficiant pas déjà de l'octroi d'un équipement informatique individuel fourni par la collectivité :

- agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, partiel et temps non complet relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.
- agents contractuels à temps complet, partiel et temps non complet rémunérés sur la base de ces mêmes cadres d'emplois et exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires, à l'exception des vacataires, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an, ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 35 (dans l'ordre du jour)

2-2- Montants

La prime d'équipement informatique est forfaitaire et s'élève à 176 € bruts par an, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur, et n'est pas proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

2-3- Modalités de versement

La prime d'équipement informatique est versée annuellement, en un seul versement, sur la paie de février, aux personnels en fonction au 1^{er} janvier de l'année.

Pour l'année 2026, le versement se fera exceptionnellement sur le dernier trimestre 2026 pour les personnels en fonction au 1^{er} janvier 2026, sans rétroactivité possible pour les agents ayant quitté la collectivité avant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'Éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'Éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale ;

Vu la délibération DEL-2025-417 du conseil municipal du 15 décembre 2025 relative au régime indemnitaire du personnel enseignant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Approuve l'actualisation du régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique avec effet au 1^{er} septembre 2026.

Approuve la création d'une prime d'équipement informatique à compter du 1^{er} septembre 2026.

Abroge la délibération DEL-2025-417 du 15 décembre 2025 relative au régime indemnitaire du personnel enseignant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-247

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Création d'un poste de manager de centre-ville à la direction du Commerce

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Le commerce est un enjeu essentiel de ce nouveau mandat : il participe à l'attractivité de la ville, à la qualité de vie des habitants, et à la vitalité économique du territoire.

Le commerce de proximité souffre de l'évolution des modes de consommation, avec la croissance des achats par internet, conjuguée à la baisse du pouvoir d'achat. Cette situation n'est pas propre à Angers : la vacance commerciale y demeure plus faible que la moyenne nationale.

Néanmoins, il y a lieu de conforter l'attractivité commerciale de la ville, en accompagnant au quotidien les commerces existants et en attirant de nouvelles enseignes.

Pour ce faire, une réorganisation du service Commerce est engagée : la Ville d'Angers transforme ce service en une direction à part entière afin de lui donner davantage de moyens et de lisibilité.

Par ailleurs, la Ville d'Angers souhaite recruter un manager de centre-ville, chargé des relations quotidiennes avec les commerçants, et développer des actions d'animation dans l'hyper-centre.

Conformément au code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette création n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent de chargé de mission « Manager de Centre-Ville » à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et comprendra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Angers ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 36 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Décide la création d'un poste permanent de chargé de mission « manager de centre-ville » relevant de la catégorie A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet.

Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel, qui sera recruté dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Approuve la modification du tableau des effectifs de la Ville d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-248**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à un ajustement des désignations dans divers organismes extérieurs partenaires.

Les désignations proposées visent à rectifier certaines désignations réalisées antérieurement ou à compléter celles-ci. Il est ainsi proposé :

- pour l'association **Régie de quartiers d'Angers** : de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil appelés à représenter la Ville d'Angers au conseil d'administration de l'association ; à cet effet, il est proposé de désigner Mme Aurélia PERROTTE et M. Simon GIGAN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2026-100 du 27 avril 2026 portant désignation de représentants dans divers organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	Instance interne concernée	Élu désigné	Élu remplacé (le cas échéant)
Régie de quartiers d'Angers	Conseil d'administration	Aurélia PERROTTE	-
		Simon GIGAN	-

Abroge partiellement la délibération du conseil municipal DEL-2026-100 du 27 avril 2026 en ce qu'elle porte désignation des représentants de la Ville d'Angers au conseil d'administration de l'association Régie de quartiers d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-249

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Résidence "les sonates" - Logi-Ouest - Acquisition en vefa de 39 logements locatifs sociaux - Rue Guillaume Lekeu - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 6 444 995 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de 39 logements situés résidence « les Sonates », rue Guillaume Lekeu à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

Considérant le contrat de prêt signé n°188973, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 444 995 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188973, constitué de sept lignes de prêt, pour l'acquisition en vefa de 39 logements situés résidence « les Sonates » rue Guillaume Lekeu à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 222 497,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 188973 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, La ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-250

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Résidence "Belle Borne" - Logi-Ouest - Réhabilitation de 12 logements rue de Belle Borne - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 610 442 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés rue de Belle Borne à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant le contrat de prêt signé n°185717, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 610 442 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185717 constitué de deux lignes de prêt, pour la réhabilitation de 12 logements situés rue de Belle Borne à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 221,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 185717 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Résidence "Belle Borne" - Logi-Ouest - Transformation d'un bureau en logement locatif social - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 55 292 €.

Cet emprunt est destiné à financer la transformation d'un bureau en logement locatif social situé rue de Belle Borne à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant le contrat de prêt signé n°185716, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 55 292 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185716 constitué de deux lignes de prêt, pour la transformation d'un bureau en logement locatif social situé rue de Belle Borne à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 646 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 185716 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, La Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie ainsi que tout document afférent aux emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Restructuration urbaine du secteur les Eclateries Ouest - Alter public - Acquisition de deux maisons - Action foncière - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès du Crédit mutuel de l'Anjou un emprunt pour un montant global de 433 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition foncière dans le cadre de la restructuration urbaine du secteur Les Eclateries Ouest à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 433 000 €, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,35 % que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit mutuel de l'Anjou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt n° 10278 39451 00020308222. Cet emprunt est destiné au financement d'une opération d'acquisition foncière dans le cadre de la restructuration urbaine du secteur Les Eclateries Ouest à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le projet de contrat de prêt n° 10278 39451 00020308222 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter Public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Mutuel de l'Anjou, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces garanties d'emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-253

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Logement social - Transfert de patrimoine - SA HLM Mancelle d'Habitation - Financement de logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Dans le cadre du transfert du patrimoine entre la SCIC d'HLM Gambetta et la SA HLM Mancelle d'Habitation, cette dernière souhaite la réitération à son profit d'une garantie d'emprunt initialement accordée par la Ville d'Angers à la SCIC d'HLM Gambetta et l'octroi d'une nouvelle garantie sur un prêt de la Caisse des dépôts et consignation.

S'agissant de la réitération de garantie, la demande porte sur un emprunt contracté en 2016 par la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse des dépôts et consignations. D'un montant initial de 2 260 000 €, cet emprunt a été mobilisé pour le financement de la construction de 25 logements situés rue de l'Abbé Frémond à Angers. Pour mémoire, par délibération n° DEL-2016-33 en date du 26 septembre 2016, la Ville d'Angers avait accordé sa garantie à hauteur de 25 % du montant dudit emprunt, en complément de la garantie de 25 % consentie par Angers Loire Métropole et de celle de 50 % apportée par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

S'agissant du nouvel emprunt envisagé et de la garantie associée, les caractéristiques principales de ce financement sont les suivantes :

- un prêt de 481 838 € destiné à l'acquisition de 25 logements à Angers, pour lequel une garantie de la Ville d'Angers est sollicitée à hauteur de 50 %, en complément de la garantie de 50 % par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 2016-33 par laquelle la Ville d'Angers a accordé sa garantie d'emprunt à la SCIC d'HLM Gambetta pour la construction de 25 logements locatifs rue de l'Abbé Frémond à Angers,

Considérant le contrat de prêt signé n°183978, joint en annexe, conclue entre la SA HLM Mancelle d'Habitation ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la convention de transfert de prêts en annexe établie par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet le transfert des lignes de prêt souscrites initialement par la SCIC d'HLM Gambetta,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Mancelle d'Habitation pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 838,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183978 constitué d'une ligne de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition de 25 logements à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 240 919,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°183978 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Mancelle d'Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 42 (*dans l'ordre du jour*)

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la Mancelle d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-254

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente
- Approbation**

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2026

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2026-303	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Convention de partenariat avec la société "L'arbre à galette"	16 juin 2026
DM-2026-304	Bibliothèques - Convention avec les éditions DROZ	16 juin 2026
DM-2026-305	Action culturelle - Échappées d'art - Contrat de production avec l'Ecole supérieure d'art et de design TALM-Angers et My name is Wendy	16 juin 2026
DM-2026-306	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de mai 2026	16 juin 2026
DM-2026-307	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de cession du droit de représentation avec Kozik	16 juin 2026
DM-2026-308	Musées d'Angers – Avenant n°1 de prolongation de la convention de dépôt avec la Ville de Doué-en-Anjou	16 juin 2026
DM-2026-309	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'Université d'Angers	16 juin 2026
DM-2026-311	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Saint-Yves de l'Université catholique de l'Ouest d'Angers	16 juin 2026
DM-2026-312	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espaces avec la société M Conseils d'Angers	16 juin 2026
DM-2026-313	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association la Paulée d'Anjou de Saint-Lambert du Lattay	16 juin 2026
DM-2026-314	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition avec l'association le Rayon Vert	16 juin 2026
DM-2026-315	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'École supérieure des sciences commerciales d'Angers	16 juin 2026
DM-2026-316	Direction de la Culture et du Patrimoine - Festival d'Anjou 2026 - Convention avec l'EPCC Anjou Théâtre	16 juin 2026
DM-2026-317	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Bureau Des Etudiants de l'ircom des Ponts-de-Cé	16 juin 2026
DM-2026-318	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers – Altec	16 juin 2026

Commission Finances du jeudi 09 juillet 2026
Conseil municipal du lundi 20 juillet 2026

DM-2026-319	Musées d'Angers - Convention de billetterie avec Angers Loire tourisme expo congrès (Altec)	26 juin 2026
DM-2026-320	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la société Artco Dalbe de Beaucouzé	26 juin 2026
DM-2026-324	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'association Club Angers Ouest entreprises d'Angers	26 juin 2026
DM-2026-325	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'Université Angevine du Temps Libre, l'école Aldo Ferraro, l'école Grégoire Bordillon, l'école René Gasnier, l'association Mille et une Danses d'Orient et l'école Marie Talet	29 juin 2026
DM-2026-326	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec le collège Montaigne, l'école Sacré-Coeur La Salle et l'école Paul Valéry	26 juin 2026
DM-2026-333	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de Beaucouzé	29 juin 2026
DM-2026-335	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec le collège Saint Jean de la Barre et l'école La Blancheraie	29 juin 2026
DM-2026-341	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'école Condorcet, l'école Henri Chiron, l'association La Fayette, l'association Arabesques et l'association ADN Danse	29 juin 2026
DM-2026-344	Conservatoire à Rayonnement Régional - Jumelage avec EPCC Le Quai 2025 - 2026	30 juin 2026

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2026-310	Hawks Angers rollers - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux salle Debussy	16 juin 2026
DM-2026-323	ASPTT Angers - Section boule de fort (ASPTT de l'Ormeau) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Ensemble Saint-Vincent de Paul	26 juin 2026
DM-2026-336	Entente des clubs de pétanque - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Boulodrome de la Baumette	29 juin 2026

FINANCES

DM-2026-345	FINANCES - Régie d'avances et des recettes des Musées - Modification du montant d'encaisse	01 juillet 2026
DM-2026-346	FINANCES - Régie de recettes et d'avances du Conservatoire à Rayonnement Régional - Modification montant encaisse	01 juillet 2026
DM-2026-347	FINANCES - Régie Droits de place - Modification adresse	01 juillet 2026

Commission Finances du jeudi 09 juillet 2026
Conseil municipal du lundi 20 juillet 2026

BATIMENTS

DM-2026-321	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe Scolaire Lebas - Centre de Santé Scolaire - 5 rue Lebas - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Verrières-en-Anjou	26 juin 2026
DM-2026-322	Quartier Doutre - Hôtel des Pénitentes - Locaux 23 boulevard Descazeaux - Convention de mise à disposition avec la société Marama	26 juin 2026
DM-2026-328	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Structures d'Artistes Associés Solidaires (SAAS)	26 juin 2026
DM-2026-329	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition de deux parcelles au profit de M. Philippe GROSBOIS	26 juin 2026
DM-2026-330	Quartier La Fayette/Eblé - Locaux associatifs La Fayette - 20D rue Dupetit Thouars - Convention de mise à disposition avec l'association La Fayette	26 juin 2026
DM-2026-331	Quartier Deux-Croix Banchais - Réserves foncières - 4 rue Guillaume Lekeu - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	26 juin 2026
DM-2026-332	Quartier Centre-ville - Réserves foncières communales - 74 avenue Montaigne - Convention de gestion avec Angers Loire Métropole	26 juin 2026
DM-2026-334	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Parcelles BX 917 et 1051 - Rue des Lilas - Convention d'occupation précaire avec l'association Les jardins de l'impasse des Lilas	29 juin 2026
DM-2026-337	Quartier La Fayette - Ehpad César Geoffray - 15 rue César Geoffray - Convention de mise à disposition au profit du Centre communal d'action sociale	29 juin 2026
DM-2026-338	Centre-ville - Logement de fonction du Jardin des Plantes - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec M. Georges MURE	29 juin 2026
DM-2026-339	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association Jouer en Anjou	29 juin 2026
DM-2026-340	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts-de- Saint-Aubin - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Mission Locale Angevine	29 juin 2026
DM-2026-342	Quartier Centre-ville - Parc de Balzac - Promenade Yolande d'Aragon - Convention d'occupation précaire du domaine public avec la SAS Marama	29 juin 2026
DM-2026-343	Quartier Centre-ville - Locaux 30 avenue Montaigne - Convention de mise à disposition avec l'association Le Petit Prince	29 juin 2026

Commission Finances du jeudi 09 juillet 2026
Conseil municipal du lundi 20 juillet 2026

DM-2026-327

Location salle Greniers Saint-Jean - Accord gratuité à La
Paulée d'Anjou

26 juin 2026



N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
2601801	Mission SPS pour la construction du PASS à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49100	ANGERS	France	PME	6 804,00 €	
2601901	GS Alfred de Musset_Travaux de reprise de chainages manquants et d'enduits de façades	T / Travaux	EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE ECPDL	49070	BEAUCOUZE	France	Grande Entreprise	74 057,24 €	
2602001	Travaux désamiantage sols Bourse du travail_Lot 01 : Désamiantage	T / Travaux	HDESAMANTAGE	79350	FAYE-L'ABBESSE	France	PME	96 000,00 €	
2602002	Travaux désamiantage sols Bourse du travail_Lot 02 : Sols	T / Travaux	VALLEE ATLANTIQUE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	ETI	37 814,22 €	
2602101	MOE - Désamiantage des sols du GS Jacques Prévert	Prestations Intellectuelles	BATI IDR	49070	BEAUCOUZE	France	PME	18 400,00 €	
2602302	Travaux de mise en accessibilité du GS les Grandes Maulévries à Angers _ Lot 02 : Gros oeuvre	T / Travaux	EGDC	79140	CERIZAY	France	ETI	72 000,00 €	
2602303	Travaux de mise en accessibilité du GS les Grandes Maulévries à Angers _ Lot 03 : Etanchéité	T / Travaux	MAROLLEAU	49000	ECOULANT	France	PME	11 218,69 €	
2602304	Travaux de mise en accessibilité du GS les Grandes Maulévries à Angers _ Lot 04 : Bardage en acier galvanisé avec isolation	T / Travaux	GOHARD SAS ENTREPRISE GENERALE DE COUVERTURE	49080	BOUCHEMAINE	France	PME	28 414,40 €	
2602305	Travaux de mise en accessibilité du GS les Grandes Maulévries à Angers _ Lot 05 : Menuiseries extérieures en Aluminium – Serrurerie - Métallerie	T / Travaux	SOCIETE D'EQUIPEMENT METALLIQUE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	France	PME	9 148,00 €	
2602307	Travaux de mise en accessibilité du GS les Grandes Maulévries à Angers _ Lot 07 : Menuiseries intérieures en bois	T / Travaux	DUPRE SAS	49420	OMBREE D'ANJOU	France	PME	19 449,47 €	
2602308	Travaux de mise en accessibilité du GS les Grandes Maulévries à Angers _ Lot 08 : Carrelage - Faïence	T / Travaux	SOCIETE MALEINGE	49110	MONTREVAULT-SUR-EVRE	France	PME	9 997,38 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (6) ; Département (2) Région (0) ; France (4)

VILLE D'ANGERS

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2026-77 du 27 mars 2026**

Conseil Municipal du 20 juillet 2026

2602401	Réalisation d'un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux Déchets (PEMD) et d'un diagnostic Ressources – GS Paul Valéry à Angers	S / Services	INAXE (ACETEC)	92500	RUEIL-MALMAISON	France	PME	4 370,00 €	
2602701	Réalisation d'un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux Déchets (PEMD) et d'un diagnostic Ressources – Centre Jacques TATI dans le Quartier Belle-Beille à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	INAXE (ACETEC)	92500	RUEIL-MALMAISON	France	PME	3 990,00 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (6) ; Département (2) Région (0) ; France (4)

